



**ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Chemin de Montgarel (V.C 13)
Chemin de Malissoles (V.C 21)
Chemin sur Chanoz (V.C 44)**

N° POL-042-2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE Energie Infrastructures Rhône Alpes représentée par M. GRIFO Thomas en date du 05 Avril 2022 ;
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter **les travaux d'enfouissement des réseaux BT/FT**, de prévenir les accidents et de régler la circulation et le stationnement.
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur les chemins de Malissoles, de Montgarel, et sur Chanoz, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 25 Avril 2022 au 25 Juillet 2022.

Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées au droit de l'opération :

- Fermeture à la circulation du chemin de Montgarrel entre l'intersection de la route de Bourg et le chemin de Malissole.
 - une déviation est mise en place par la route de Bourg puis le chemin de Malissole.
- Fermeture à la circulation du chemin de Montgarrel entre l'intersection avec le chemin de Malissole et la route d'Iselet.
 - une déviation est mise en place par la route de Bourg, rue François PERRIN, Rue Jean-Baptiste COROT puis la route d'Iselet.
- Fermeture à la circulation du chemin de Malissole entre l'intersection avec la route de Bourg et le chemin de Montgarrel.
 - une déviation est mise en place par le chemin de Montgarrel.
- Fermeture à la circulation du chemin sur Chanoz, les riverains sont autorisés à circuler.
- La circulation des riverains reste autorisée pour l'accès à leur domicile.

Article 3 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel,
 - L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
 - Responsable de la Police Municipale,
 - Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,
Le 06 avril 2022
Le Maire, Frédéric VIAL



Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.